

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

Avis important à
tous les élus et directeurs généraux

Examen législatif de la législation sur l'aménagement du territoire Rapport *Ce que nous avons entendu*

En vertu de la loi, le Manitoba est tenu de procéder à l'examen détaillé des modifications récemment apportées à la Loi sur l'aménagement du territoire et à la Charte de la ville de Winnipeg (anciens projets de loi 37 et 34).

La société d'experts-conseils Braid Solutions Inc. a réalisé cette évaluation indépendante des modifications législatives, qui s'est accompagnée d'une large mobilisation des parties prenantes.

Rapport *Ce que nous avons entendu*

Le ministère fait le point sur l'examen législatif en publiant le rapport *Ce que nous avons entendu* que Braid Solutions Inc. a préparé. Ce document présente un résumé des commentaires reçus au cours du processus d'examen ainsi que l'analyse qu'en a fait la société d'experts-conseils. Vous trouverez ce rapport annexé au présent bulletin pour consultation.

Ce document est également disponible en d'autres formats, sur demande. Pour obtenir de plus amples renseignements, envoyez un courriel à MRCPD@gov.mb.ca.

Prochaines étapes

Le ministre des Relations avec les municipalités et le Nord doit déposer un rapport au sujet de l'examen à l'Assemblée législative d'ici le 29 octobre 2025.

Il travaille également avec les parties prenantes pour mettre la dernière main à un plan d'action qui lui permettra de donner suite aux principales recommandations de la société d'experts-conseils.

Si vous avez des questions pour le ministère, veuillez envoyer un courriel à l'adresse provincialplanning@gov.mb.ca.